

APPEL PUBLIC Luz da Terra 001/2019 - PROCULT/2019

SÉLECTION POUR L'OCCUPATION DU CINE-THEATRO

L'Université Fédérale de Juiz de Fora, par le biais de la *Pró-reitoria de Cultura*, devient public, à celles et ceux qui y sont intéressés, l'appel public de sélection pour l'occupation du *Cine-Theatro Central*, nommé « **Projet Luz da Terra** », avec des événements produits à Juiz de Fora, selon les conditions et les clauses à suivre :

La création de la *Pró-Reitoria de Cultura* en 2006 a possibilité d'y avoir une solution à une demande longtemps faite par des artistes et producteurs de la ville avides d'utiliser l'une des scènes les plus importantes du pays : le *Cine-Theatro Central*. Le projet est donc élaboré d'une manière continue depuis 2007 et propose la rencontre des arts locaux avec cet établissement culturel de la ville qui est devenu patrimoine historique national.

Le projet, connu aussi pour avoir nommé des acteurs majeurs et certains directeurs, amplifie le domaine de l'art et honore tous ceux qui font des efforts afin de cultiver le théâtre, la littérature, la danse et la musique dans toutes ses nuances. L'idéal qui consiste à démocratiser l'accès à des productions majeurs de bonne qualité se fait présent en 2019, en mettant en lumière une relation encore plus serrée entre L'Université Fédérale de Juiz de Fora et ce qu'il y a de meilleur vis-à-vis à la création artistique locale.

Avec plus de dix ans de productions et activités ininterrompues, le projet avance vers une nouvelle décennie en développant un processus de sélection qui s'avère conscient des questions comme la permanence, l'importance, l'originalité, extension culturelle et sociale, tout en renforçant sa mission de stimuler la production *juiz-forana* à partir de propositions qui, suite au processus de sélection, rempliront les 15 dates exclusivement distribuées aux talents qui sont « *Luzes da Terra* ».

1. Finalités

1.1 – Promouvoir la sélection, par le biais de la Commission chargée par la *Pró-reitoria de Cultura* de L'UFJF, des projets qui aient en tant qu'objectif l'occupation du *Cine-Theatro Central* dans un période de temps maximale de 15 (dates) comprises entre 1^{er} avril de 2019 au 30 avril 2020, pour la réalisation des événements dans les domaines du théâtre, musique, littérature et d'autres activités artistiques et culturelles qui englobent des présentations ouvertes au public en général ;

1.2 Encourager la production culturelle locale ;

1.3 Démocratiser, d'une manière transparente, l'appui de L'Université Fédérale de Juiz de Fora au processus de développement de la culture produite dans la ville ;

1.4 Contrôler, à travers d'un partenariat, l'encouragement à la popularisation des œuvres produites à Juiz de Fora.

2. Concurrents

2.1 Les personnes physiques qui seront en charge directement du projet d'occupation, les personnes morales des productions artistiques, compagnies ou des groupes de nature artistico-culturel, avec ou sans but lucratif, siégés depuis 3 (trois) ans minimum à Juiz de Fora, comptés en accord avec la date d'inscription dans la sélection et dorénavant nommés Partisans, seront autorisés à participer dans la sélection des projets au *Cine-Theatro Central* ;

2.1.1 Les propositions déjà contemplées par les lois d'encouragement à la culture fédérale, de l'état et/ou de la ville sont autorisées à participer à cette sélection-ci.

2.1.2 Le partisan qu'éventuellement soit en dette envers L'Université Fédérale de Juiz de Fora et/ou qui souffre d'une pénalité par le Conseil Directeur du *Cine-Theatro Central* ne pourra pas participer à la sélection.

2.1.3 Pour l'inscription, dans le cas de groupes, il faudra être indiqué un représentant (personne physique ou morale), qui soit en mesure administrative et juridique de participer dans toutes les étapes de l'actuel appel public.

2.2 Le Partisan doit être au courant de la responsabilité des œuvres qui ne soient pas 100% de sa propre création. Il sera de sa propre responsabilité exclusive les possibles amendes et processus s'agissant des droits d'auteur.

2.3 Il sera obligatoirement noté dans le matériel de divulgation et dans les tickets la condition du spectacle développé par le biais du « **Projet Luz da Terra** », et l'appui de L'UFJF/*Pró-reitoria de Cultura/Cine-Theatro Central* ;

2.3.1 Le matériel de divulgation devra être présenté en avance à l'approbation de la *Pró-reitoria de Cultura* qui fournira les logos officiels de l'institution et du Projet ;

2.4 Il est interdit la participation des institutions de L'Université Fédérale de Juiz de Fora et d'autres qui occupent déjà le *Cine-Theatro Central* à travers d'instrument juridique avec L'UFJF, des membres du Conseil Directeur du Théâtre et de la Commission de Sélection décrite dans l'actuel Appel public.

3. Conditions de concession

3.1 Si le spectacle/événement est offert gratuitement à la communauté, sans fixer des prix, des tickets ou d'autres formes de paiement, l'occupation du *Cine-Theatro Central* sera gratuite durant la date libérée ;

3.2 Au cas d'exigence de ticket, dont le prix ne pourra pas être supérieur à R\$50,00 (cinquante reais) : le paiement de la tarif d'occupation au prix de

R\$1.419,00 (mille quatre cent dix-neuf reais) par date, à être remboursé de la manière suivante :

3.2.1 jusqu'au 7^{ème} (septième) jour postérieur à celui de la remise ou réception du *Termo de Permissão* pour la signature : R\$497,00 (quatre cent quatre-vingt-dix-sept reais) ce qui correspond à 35% sur le prix total à titre de *taxa de reserva*, à être recueilli par *Guia de Arrecadação Única – GRU* du Gouvernement brésilien, selon les conditions à être définies dans le *Termo de Permissão de Uso* spécifique entre L'UFJF et le Recruteur, dont le bordereau de paiement devra être remis dans le même délai, à l'administration du *Cine-Theatro Central* avec le *Termo de Permissão*, signé par le représentant légal du partisan ;

3.2.2 jusqu'à 4 jours ouvrables avant la date définie pour la réalisation de l'événement : les R\$ 922,00 (neuf cent vingt-deux reais) qui restent, à travers la *Guia de Arrecadação Única – GRU* du Gouvernement brésilien dont le bordereau de paiement devra être remis dans le même délai, à l'administration du *Cine-Theatro Central*.

3.2.3 Le manque de remboursement du prix restant (point 3.2.2) à la date de limite (jusqu'à 4 jours ouvrables avant le début de la présentation), dont le bordereau de paiement devrait être remis dans le même délai, au secrétariat du *Cine-Theatro Central*, causera l'interdiction de la présentation de l'événement. Le responsable légal donc prendra ses responsabilités en ce qui concerne la suspension.

3.3 Cession de 10% (dix pour cent) de la quantité totale de tickets disponibles pour l'événement\spectacle, qui devront être remis au secrétariat du *Cine-Theatro Central* 15 jours ouvrables avant la réalisation de l'événement et qui seront distribués par la *Pró-reitoria de Cultura*, à son gré, aux écoles, institutions philanthropiques, associations, etc.

3.4 La garantie de participation de 90% (quatre-vingt-dix pour cent) minimum de l'équipe et du *casting* défini dans le formulaire d'inscription, sauf les cas préalablement justifiés par écrit et acceptés par le Conseil Directeur du *Cine-Theatro Central*, sous peine de prise de responsabilité par le représentant légal au cas d'une fausse déclaration et du non-respect du présent Appel public.

3.5 Signature du *Termo de Permissão Onerosa* (contrat) ;

3.6 Respecter le régiment et les normes du *Cine-Theatro Central* et du présent Appel public ;

4 Dates

15 (quinze) dates au maximum seront disponibilisées pour les propositions sélectionnées en accord avec les conditions suivantes :

4.1 Chaque proposition inscrite pourra disputer 1 (une) date dans la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2020, cela comprend la période de montage, exécution du spectacle – qui ne peut pas dépasser 4 (quatre) heures de durée – et démontage, en respectant les horaires d'ouverture du théâtre – du mardi au dimanche, de 8h à 23 :59h, y compris l'intervalle pour le déjeuner de 12h à 14h. Des dates exclusives pour les répétitions et montage ne seront pas acceptées.

4.2 Les dates seront suggérées par les partisans dans le propre formulaire et libérées pour l'occupation en observant préalablement la disponibilité dans le programme du théâtre (<http://www.theatrocentral.com.br/programacao-2/>) et conditions techniques du *Cine-Theatro Central* ;

4.3 Au cas de coïncidence de suggestion de la date par plus d'un partisan, la cession se réalisera dans l'ordre de classification des propositions en accord avec le résultat de l'analyse de la Commission de Sélection ;

4.4 Dès que la date soit définie, le partisan signera l'acte de communication de la cession, une déclaration de responsabilité par rapport à la date choisie, sous peine d'amendes et interdictions décrites dans la clause 4.5 ;

4.5 Le partisan qui ne respecte pas la date de présentation définie sera interdit de participer au prochain Appel public du « **Projet Luz da Terra** », et contraint à payer, à titre d'amende, le prix public normal fixé pour *Permissão Onerosa*, sauf raisons de force majeure présentées par écrit et correctement prouvées et acceptées par le Conseil Directeur du *Cine-Theatro Central* ;

4.6 Le partisan qui demande la date et pour des raison de force majeure sollicite au Conseil Directeur du *Cine-Theatro Central* le transfert de celle-là, pourra l'exécuter une seule fois dans le même exercice contemplé. S'il n'y a pas de justification ou approbation du transfert par le Conseil Directeur l'événement sera définitivement annulé.

5 Inscriptions

Inscriptions	Du 14 janvier 2019 au 14 février 2019
Divulgation du résultat partial	Jusqu'au 20 février 2019
Période pour déposer un recours	Du 21 février 2019 au 27 février 2019

5.1 Les inscriptions sont gratuites et seront réalisées personnellement du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, au secrétariat du *Cine-Theatro Central*, place *João Pessoa, Calçada da Rua Halfeld*, à Juiz de Fora ;

1.1 Les inscriptions effectuées en dehors des date, des horaires d'ouverture du théâtre et qui ne sont pas conformes aux exigences du présent Appel public ne seront pas acceptées.

1.2 Il est obligatoire la présentation de la documentation suivante pour l'inscription au « **Projet Luz da Terra** » :

1.2.1 Fiche d'inscription qui sera disponible sur le site du *Cine-Theatro Central* pendant la période d'inscription ;

1.2.2 Curriculum vitae de l'artiste, groupe ou compagnie et\ou producteurs ou promoteurs participant au projet avec l'adresse, l'adresse électronique et le téléphone ;

1.2.3 Matériel nécessaire pour la production artistique du partisan en photo et\ou vidéo ;

1.2.4 Déclaration qui atteste la représentation du partisan par rapport à l'artiste\groupe\compagnie\institution englobé dans la proposition et que l'artiste\groupe\compagnie\institution soit au courant de la date suggérée pour l'événement ;

1.2.5 Documents :

Personne physique : copies de la carte d'identité et le numéro d'identification fiscal (*CPF*), le curriculum du responsable, une copie de la preuve de résidence à Juiz de Fora des 3 (trois) dernières années, comptées en se basant sur la date d'inscription dans la Sélection et un document qui prouve 3 (ans) minimum d'expérience préalable dans la réalisation de l'objet et la capacité technique et opérationnelle pour l'exécution des activités prévues et l'accomplissement des objectifs établis ;

Personne morale : copie du Contrat Social ou Règlement et Le compte-rendu de l'élection de la Direction de la société, Copie de l'attestation d'inscription active au *CNPJ* qui prouve au minimum de moins de 3(trois) ans d'activité, carte d'identité et numéro d'identification fiscal du représentant légal.

1.3 Recours

1.3.1 Le candidat qui n'est pas sélectionné pourra solliciter sa note en envoyant un mail à cinetheatrocentral@ufjf.edu.br.

1.3.2 Le partisan, s'il le souhaite, pourra interposer le recours qui devra être protocolé personnellement ou envoyé à l'adresse électronique suivant cinetheatrocentral@ufjf.edu.br. Le partisan présentera les justifications qui seront analysées ultérieurement par le Conseil du *Cine-Theatro Central*.

6 Commission de Sélection

6.1 La Commission de Sélection sera constituée de 5 (cinq) membres effectifs et 4 (quatre) remplaçants, tous indiqués et nommés par la *Pró-reitoria de Cultura* qui exercera la Présidence de la Commission et aura la décision au d'égalité.

6.2 Si le membre titulaire est interdit à cause d'une éventualité grave ou exceptionnelle, le président de la Commission de Sélection convoquera le remplaçant.

6.3 Au cas d'interdiction par la *Pró-reitoria de Cultura*, assumera la Présidence de la Commission un représentant indiqué par elle-même.

6.4 Les critères vis-à-vis de l'indication des membres de la Commission de Sélection devront être fondés sur les notables compétences et contributions des indiqués pour la scène local.

6.5 Aucun membre titulaire ou remplaçant de la Commission de Sélection pourra prendre parti directement ou indirectement à aucune proposition présenté par la sélection.

6.6 L'inobservation du point 6.5 impliquera l'élimination immédiate du membre titulaire ou remplaçant de la Commission de Sélection et la déclassification de la proposition à laquelle le membre est attaché.

7 Critères de Jugement

Les propositions envoyées seront analysées en accord avec l'ordre de grandeur :

1.	Originalité, innovation, importance artistique et expression culturelle	30%
2.	Importance artistico-culturelle par rapport à la ville	20%
3.	Extension culturelle et sociale de la proposition	15%
4.	Présentation des stratégies de divulgation	15%
5.	Explications sur la viabilité de réalisation	10%

6.	Équipe technique – composition	10%
----	--------------------------------	-----

8 Processus de sélection et résultat

8.1 La Commission de Sélection analysera les propositions inscrites dans le délai maximum de 3 (trois) jours après la fin des inscriptions en suivant les critères de jugements compris dans la clause 7 et définira les dates de concession en respectant l'ordre de classification et observant préféablement, dès que possible, les options de date suggérées par le partisan dans le formulaire d'inscription ;

8.2 Après l'évaluation des propositions inscrites, la Commission de Sélection préparera le compte-rendu conclusif du travail réalisé en indiquant la liste des propositions sélectionnées par ordre de classification, accompagnées de la définition des dates accordées et qui seront réservées par l'administration du *Cine-Theatro Central* pour la présentation des événements ;

8.3 Le résultat des propositions sélectionnées sera publié sur le site de la *Pró-reitoria de Cultura* de l'Université Fédérale de Juiz de Fora et du *Cine-Theatro Central*.

8.3.1 Au cas d'absence du représentant la proposition sera annulée et le représentant de la proposition remplaçante sera appelé pour se présenter ;

8.4 Au cas de besoin, la Commission de Sélection pourra convoquer les partisans, dans des dates et horaires prévues, pour donner des précisions sur la proposition inscrite.

8.4.1 Au cas d'absence du partisan à la convocation de la Commission de Sélection, la proposition sera automatiquement annulée ;

8.5 Les questions internes de la Commission de Sélection seront réglées par la majorité de votes des membres présents.

9 Dispositions générales

9.1 L'acte d'inscription résulte de l'acceptation des normes et conditions établies dans le présent Appel public, aussi bien que les règlements d'utilisation du *Cine-Theatro Central*.

9.2 Le représentant légal du partisan sera chargé des prévoyances nécessaires, prescrites par la législation en vigueur, y compris le recueillement des impôts, des taxes, des émoluments, etc. par rapport aux organismes compétents, de droits d'auteur et le tribunal des mineurs, nécessaires à la libération du spectacle, en étant impérial la présentation la copie des attestations présentées sur cette clause au secrétariat du *Cine-Theatro Central* pendant le délai défini dans le *termo de permissão onerosa* signé entre les parties.

9.2.1 Au cas d'absence de remise ou le manque des informations des documents nécessaire le *Cine-Theatro Central* communiquera la situation à l'organisme\autorité(s) compétente(s).

9.2.2 Le représentant légal du partisan prendra ses responsabilités au cas d'interdiction de la réalisation de l'événement par une autorité compétente et cela ne lui permettra pas de participer au prochain Appel public du "**Projet Luz da Terra**", ainsi que pour la location des installations du *Cine-Theatro Central* dans un délai fixé par le Conseil Directeur ;

9.3 Toutes les prévoyances nécessaires prescrites par la législation en vigueur en ce qui concerne libération de l'événement en accord avec les organismes compétents (ECAD, ISS, SBAT, OMB, PROCON, SAU, entre autres organismes et exigences publiques), ainsi que la charte du Tribunal pour enfants, seront de responsabilité exclusive du PERMISSIONNAIRE, dont les copies devront être remises obligatoirement à l'Administration du *Cine-Theatro Central* en conformité avec le *Termo de permissão onerosa* signé par les deux parties. Si la remise des documents se produisent après le délai fixé, le spectacle sera annulé.

9.4 Le partisan qui rencontre des problèmes avec l'un ou plus des documents définis dans la clause 9.3 en ce qui concerne un spectacle réalisé antérieurement sera interdit de participer au prochain "**Projet Luz da Terra**".

9.5 Le partisan sera exclusivement responsable de toutes les dépenses par rapport à l'exécution du spectacle, y compris les dépenses fiscales, du travail et du social relevant des recrutements directement ou indirectement effectués pour la réalisation du projet et, spécialement, dommages matériels, criminels ou moraux envers les employés du *Cine-Theatro Central* ou des tierces parties vis-à-vis de la présentation du spectacle.

9.6 Les dépenses concernant les tickets, la publicité, l'installation, le démontage, le transport, l'illumination et la sonorisation seront de la responsabilité du partisan;

9.7 Dans l'hypothèse où une éventualité pourrait arriver au jour du spectacle et qui obligerait la fermeture des portes du *Cine-Theatro Central* par le biais d'une décision de l'UFJF ou une autre qui soit légale ou administrative, il n'y aurait pas de pénalité pour le *Cine-Theatro Central*.

9.8 Si l'occupation des dates pour des événements qui ne se rapportent pas au **"Projet Luz da Terra"** empêche la disponibilité des 15 (quinze) places offertes par le présent Appel public durant la période de temps prévu dans celui-ci, la réalisation des spectacles pourra être reportée, exceptionnellement, par le Conseil Directeur du *Cine-Theatro Central*.

9.9 Au cas de l'observation d'un acte précaire, la permission d'utilisation du *Cine-Theatro Central* sera cessée à n'importe quel moment, par l'Administration sans aucun droit à une indemnité au permissionnaire.

9.9 Les cas non prévus dans le présent Appel public seront réglés par la Commission de Sélection.

10 En fonction du caractère démocratique à l'accès de cet Appel public, les propositions acceptées ne pourront pas être réinscrites dans d'autres éditions.

Juiz de Fora, le 4 janvier 2019
Valéria de Faria Cristófar
Pró-reitora de Cultura da UFJF